

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **25 juin 2025**

Objet : Convention de remboursement relative au branchement sur le réseau d'eau entre la ville de Malakoff et la société SPIE BATIGNOLLES pour la construction du collège Charlotte DELBO

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2025_69
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	28	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	10	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - Mme Jocelyne Boyaval -
 M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Carole Sourigues - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 M. Hugo Poupard - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Saliou Ba à M. Michel Aouad
 Mme Virginie Aprikian à M. Antonio Oliveira
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Sonia Figuères
 M. Michaël Goldberg à Mme Bénédicte Ibos
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille
 Mme Julie Muret à M. Nicolas Garcia
 Mme Tracy Kitenge à M. Hugo Poupard
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à Mme Vanessa Ghiati
 M. Gilles Bresset à M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le



ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_69-DE

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. nom en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 25 juin 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_69

Objet : Convention de remboursement relative au branchement sur le réseau d'eau entre la ville de Malakoff et la société SPIE BATIGNOLLES pour la construction du collège Charlotte DELBO

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de remboursement des consommations d'eau de la société SPIE BATIGNOLLES ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que dans le cadre de la construction du nouveau collège Charlotte Delbo, les travaux réalisés par la société SPIE BATIGNOLLES nécessitent un raccordement sur le réseau d'eau de la commune ;

Considérant que la commune a autorisé la société SPIE BATIGNOLLES à se raccorder sur le parc Salagnac, via l'installation d'un compteur séparatif ;

Considérant la nécessité de mettre en place une convention entre la commune de Malakoff et la société SPIE BATIGNOLLES afin de définir les modalités de remboursement des consommations d'eau de ladite société à la commune ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la convention de remboursement des consommations d'eau de la société SPIE BATIGNOLLES.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : DIT QUE les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250708-DEL2025_69-DE



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr